

## Élimination de la schistosomiase

La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'élimination de la schistosomiase ;<sup>1</sup>

Rappelant les résolutions WHA3.26, WHA28.53, WHA29.58 et WHA54.19 relatives à la schistosomiase ;

Prenant note de la résolution EM/RC54/R.3 intitulée « Maladies tropicales négligées : un problème émergent de santé publique dans la Région de la Méditerranée orientale », adoptée par le Comité régional de la Méditerranée orientale, dans laquelle les États Membres étaient appelés notamment à maintenir les activités de lutte couronnées de succès dans les zones de faible transmission afin d'éliminer la schistosomiase ;

Constatant avec inquiétude que la schistosomiase reste un problème de santé publique majeur dans les pays d'endémie et que l'objectif, fixé dans la résolution WHA54.19, d'assurer au minimum l'administration régulière d'une chimiothérapie à au moins 75 % de tous les enfants d'âge scolaire exposés au risque de morbidité n'a pas été atteint à l'horizon 2010 ;

Prenant acte de la couverture du traitement de la schistosomiase, qui est passée de 12 millions de personnes en 2006 à 32,6 millions en 2010, et de l'accès élargi au praziquantel grâce aux dons et au soutien accru des partenaires en faveur de la lutte contre les maladies tropicales négligées dans les pays d'endémie ;

Félicitant les États Membres, le Secrétariat et les partenaires d'accroître l'accès au praziquantel et les ressources permettant de combattre la schistosomiase à plus grande échelle ;

Jugeant encourageant que des pays d'endémie aient interrompu la transmission de la schistosomiase ;

Félicitant ces pays d'endémie qui, grâce à des programmes renforcés de lutte contre la maladie et à une surveillance accrue, n'ont notifié aucun nouveau cas autochtone de schistosomiase ;

---

<sup>1</sup> Document A65/21.

1. APPELLE tous les pays d'endémie :
  - 1) à accorder de l'importance à la prévention et à la lutte antischistosomiennes, à analyser et à mettre au point des plans applicables prévoyant des cibles progressives, à intensifier les interventions de lutte et à resserrer la surveillance ;
  - 2) à tirer pleinement profit des programmes dans les domaines autres que celui de la santé pour améliorer l'environnement, dans le but d'interrompre la transmission de la schistosomiase et d'accélérer l'élimination de l'hôte intermédiaire ;
  - 3) à assurer la fourniture de médicaments essentiels ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres, le Secrétariat et les partenaires à fournir un appui aux pays d'endémie pour qu'ils développent leurs programmes de lutte contre la schistosomiase ;
3. PRIE le Directeur général :
  - 1) d'encourager les États Membres et la communauté internationale à fournir les moyens et les ressources nécessaires et suffisants, en particulier médicaments, eau, installations d'assainissement et interventions en matière d'hygiène, pour intensifier les programmes de lutte dans la plupart des pays d'endémie et engager, le cas échéant, des campagnes d'élimination ;
  - 2) d'établir des orientations à l'intention des États Membres pour déterminer le moment auquel il convient d'engager des campagnes d'élimination, ainsi que des méthodes pour mettre en œuvre les programmes et confirmer les succès obtenus ;
  - 3) d'évaluer, à la demande des intéressés, l'interruption de la transmission dans les États Membres concernés, d'analyser la situation mondiale en matière de prévention et de lutte antischistosomiennes, le modèle épidémique et les problèmes essentiels de façon à fournir des recommandations et des orientations ciblées ;
  - 4) d'élaborer une procédure d'évaluation de l'interruption de la transmission de la schistosomiase dans les pays concernés en vue de certifier l'élimination de la transmission dans ces pays ;
  - 5) d'appuyer les pays certifiés indemnes de schistosomiase à poursuivre, pendant la phase de post-élimination, des actions de prévention permettant d'éviter la réintroduction de la transmission de la maladie ;
  - 6) de faire rapport tous les trois ans à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Dixième séance plénière, 26 mai 2012  
A65/VR/10

= = =